



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

APPEL DE CANDIDATURES

**L'Autorité sollicite des
candidatures en vue de
pourvoir des postes au sein du
comité consultatif sur
l'encadrement des dérivés**

7 novembre 2023

L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») sollicite des candidatures en vue de pourvoir des postes au sein du comité consultatif sur l'encadrement des dérivés (le « Comité »).

Le Comité est un forum visant à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et l'Autorité, en vue d'assurer un encadrement efficient du secteur des dérivés.

Le Comité est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé de représentants de l'Autorité et de cinq à quinze membres externes issus de divers secteurs et professions connexes au secteur des dérivés du Québec. Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une expertise dans différents domaines afférant au secteur des dérivés, tels que la conformité, les salles des marchés, les services de suivi de marché et de post-marché et la gestion des risques.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial d'au plus trois ans. Ce mandat peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de deux ou trois par année, sont planifiées avec les membres. La fréquence et la durée de ces rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité ou les projets de développements réglementaires en cours.

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à ce que chacun d'eux tende vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veuillez soumettre votre candidature avant le 19 décembre 2023, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M^e Philippe Lebel

Secrétaire et directeur général du secrétariat et des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Télécopieur : 418 525-9512
appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

Dominique Martin

Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4351

Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4351
dominique.martin@lautorite.qc.ca

FICHE D'INFORMATION

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENCADREMENT DES DÉRIVÉS

INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a mis en place en 2016 un comité consultatif sur l'encadrement des dérivés (le « Comité »). Ce Comité est composé de membres externes émanant du secteur des dérivés. Ses membres sont sélectionnés à la suite d'appels de candidatures.

Le Comité est un forum de discussions pour fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et l'Autorité en ce qui a trait à l'efficacité de l'encadrement du secteur des dérivés.

1. MANDAT

Le Comité a pour mandat d'échanger sur les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement des dérivés et de faire part de sa perspective sur la mise en pratique de ce cadre réglementaire.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- Favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les principaux participants du marché des dérivés au Québec;
- Établir un lien structuré entre l'Autorité et les participants du marché des dérivés assujettis à la réglementation afin de faciliter la compréhension, par le personnel de l'Autorité, des enjeux réglementaires touchant ce secteur d'activités;
- Échanger sur les différents projets réglementaires touchant l'encadrement des dérivés et sur les préoccupations des participants;
- Contribuer à l'identification de moyens permettant d'harmoniser le régime réglementaire québécois en matière d'encadrement des dérivés avec les standards internationaux.

3. COMPOSITION

Le Comité est composé des représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés, et de cinq à quinze membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine des dérivés au Québec.

Un appel de candidatures est effectué pour sélectionner les membres du Comité.

L'Autorité favorise la diversité au sein du Comité et elle s'engage à tendre vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes. L'Autorité encourage toutes les personnes qualifiées à soumettre leur candidature.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une connaissance pointue de la réglementation en matière de dérivés de même qu'une expertise dans différents domaines afférant au secteur des dérivés, tels que la conformité, les salles des marchés, les services de suivi de marché et de post-marché et la gestion des risques.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité qui se réserve la possibilité de nommer un ou des membres supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité et la diversité recherchées. Lorsqu'un membre cesse ses fonctions au sein du Comité en cours de mandat, l'Autorité sélectionne son successeur. Lorsque l'Autorité choisit de pourvoir un poste laissé vacant en cours de mandat par un membre qui a cessé ses fonctions au sein du Comité, le nouveau membre nommé ne débute pas un nouveau mandat, mais poursuit le mandat de son prédécesseur pour sa durée restante.

4. DURÉE DU MANDAT

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial d'au plus trois ans, mandat qui peut être reconduit selon les modalités déterminées par l'Autorité. La durée des mandats des membres du Comité est échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus de la moitié des membres.

À la fin de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les membres ne peuvent cumuler plus de trois mandats consécutifs.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- Déterminer les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du Comité;
- Préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- Diriger les réunions du Comité et rédiger les comptes rendus;
- Assurer la gestion des questions et dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres externes du Comité sont les suivants :

- Échanger sur les projets réglementaires ayant trait à l'encadrement des dérivés mis de l'avant par l'Autorité ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et les commenter;
- Suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement ou relatives à l'optimisation de la charge de conformité;

- Contribuer à l'évaluation de l'impact des projets réglementaires de l'Autorité ou des ACVM sur les principaux participants au marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise;
- Contribuer à l'évaluation des répercussions et des coûts potentiels associés à la réglementation en matière de dérivés pour les participants du marché québécois;
- De façon générale, participer activement aux travaux du Comité et y apporter sa contribution.

6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le Comité se réunit deux ou trois fois par année, aux bureaux de l'Autorité, à tout autre endroit désigné par l'Autorité ou par un autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux en direct. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité ou les développements réglementaires en cours.

L'Autorité nomme une personne responsable de la gestion du Comité et de l'organisation des rencontres (« personne responsable »).

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une expertise particulière, il peut exceptionnellement désigner un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne responsable de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable de l'Autorité, soit le(la) directeur(trice) principal(e) ou le(la) directeur(trice) désigné(e). L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets suggérés par les membres.

7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation à ses travaux.

Au début de tout mandat, chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager¹ à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité. Il doit de plus s'engager à dénoncer à l'Autorité séance tenante du Comité, et à s'abstenir de participer aux discussions portant sur tout document ou renseignement, lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

¹ Le membre doit remplir un formulaire d'engagement de confidentialité et en matière de prévention des conflits d'intérêts.